BAC DE SES · SESSION 2024

EC3 · Raisonnement sur dossier documentaire

Amérique du Sud | Jour 2 | 24-SESJ2AS1 | Action publique pour l'environnement

Vous montrerez que les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments pour préserver l'environnement.



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Rédige une introduction, un développement en plusieurs parties, puis une conclusion.
- Rédige chaque partie avec la méthode AEI : Affirmation, Explication, Illustration.
- Utilise tous les documents, en combinant tes connaissances et les données des documents.
- Fais attention à ce que chaque partie réponde explicitement à la question posée, pour éviter le hors-sujet.
- Temps conseillé : environ 2 h à 2 h 30.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire ***(10 points)***

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments pour préserver l'environnement.

DOCUMENT 1

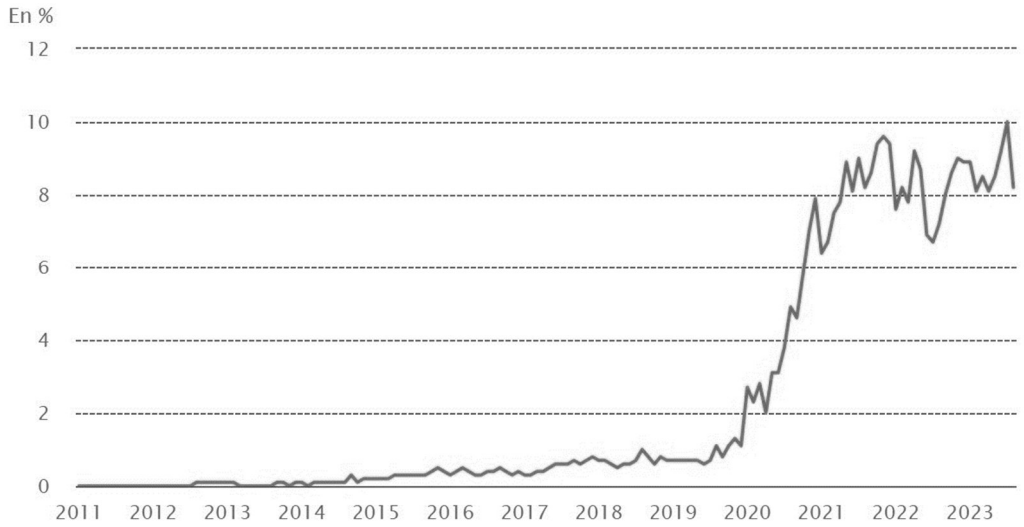
Prix du quota de CO_2 sur le marché européen du carbone (en euros par tonne de CO_2)



Source : Service des données et études statistiques (SDES), *Chiffres clés du climat. France, Europe et Monde*, « Partie 5 : quelles politiques climatiques dans le monde, en Europe et en France ? », p. 74.

DOCUMENT 2

Part des voitures hybrides rechargeables[1] dans les immatriculations de voitures neuves (en %)



Source : Service des données et études statistiques (SDES), « Motorisations des véhicules légers neufs. Émissions de CO_2 et bonus écologique. Août 2023 », *Stat info transport*, n°579, septembre 2023.

1. La prime à la conversion est un dispositif fiscal d'incitation économique à l'achat d'un véhicule automobile à faible émission de CO_2. Insérée dans le code de l'énergie par un décret du 30 décembre 2015, elle est recentrée par un décret du 17 juillet 2019 au bénéfice des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

DOCUMENT 3

La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret. Ces objectifs sont répartis sur quatre périodes, permettant de repenser progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique […]

Cette mesure impacte profondément nos modes de consommation, car nous utilisons très régulièrement des produits en plastique à usage unique : tubes de crème ou de dentifrice, bidons de lessive ou de produits ménagers, bouteilles de shampoing… Il s'agit également d'une mesure forte pour l'industrie.

Trois objectifs sont fixés par le premier décret 3R (2021-2025) :

Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;

Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters[1] plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;

Un objectif de tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique, « La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire », 13 juillet 2023.

1. Blister : Parfois traduit par « coque » ou « emballage–coque » le blister est un emballage thermoformé assurant la protection et la présentation d'un produit.